



REFERENCEMENT MUTUELLE

Réunion du 19 octobre 2017

Administration : Jacques Clément – DRH, Mmes PALUD-GOUESCLOU – sous-directrice de PSPP, RESTOIN – adjointe au chef de bureau PSPP2, M. LEPAGE – adjoint à la sous-directrice de PSPP, Mme Teboul – cheffe de RS.

CFDT : Hubert Lebreton, Christian Cazaux, Maryline Grosroyat
CGT, FO, UNSA, Solidaires, FSU.

La DRH a réuni les organisations syndicales représentatives pour discuter du lancement d'un nouveau chantier en terme de référencement d'un ou plusieurs opérateurs en matière de protection sociale complémentaire. Ce chantier est inscrit au projet d'agenda social. Cette première réunion visait à présenter le sujet comme son cadre légal et réglementaire.

Le cadrage initial et l'introduction de la DRH manquaient manifestement de lisibilité. La question de l'utilité du référencement a été posée par certains. Certains voient dans cette procédure le risque d'ouverture au grand capital et particulièrement aux assurances de la protection sociale complémentaire. Pour ou contre le référencement telle était la question posée !

D'autres interventions dans laquelle la CFDT pouvait se reconnaître exigeaient l'engagement d'une réelle négociation conforme aux engagements de la loi du 5 juillet 2010 sur les contenus du dialogue social notamment ouvert à la négociation dans la fonction publique.

Pour la délégation CFDT nos intentions sont celles d'un référencement utile et notre volonté est bien d'en définir le contenu et de négocier les conditions de mises en œuvre de la consultation comme de l'établissement des critères d'évaluation de ses résultats.

Nos demandes sont :

- la mise à disposition du bilan du précédent référencement dans tous ses aspects et notamment la participation employeur aux divers dispositifs comme la solidarité intergénérationnelle ;
- le lancement d'une étude conjointe des besoins des bénéficiaires (actifs, ayants droits et retraités) en termes de panier de soins, de prévoyance comme de la dépendance. Cette étude devrait être menée sous l'autorité du CCAS et des organisations syndicales représentatives ;
- l'ouverture d'une négociation sur le contenu de la consultation, les critères d'évaluation des offres, et notamment la capacité de participer au choix de l'actuaire qui devrait nous assister dans le dépouillement des offres, les critères d'évaluation et le choix d'un opérateur.

Pour la délégation CFDT le choix d'un seul opérateur garantit une plus grande capacité pour celui-ci d'organiser les solidarités intergénérationnelles mais aussi d'élargir les garanties minimales santé et prévoyance à la dépendance.

Cette première réunion, où certains ont pu déterminer l'expression d'une majorité contre la procédure de référencement, a montré de la plupart des organisations syndicales une appétence à s'impliquer et s'exprimer sur ce que devait contenir l'offre de référencement. Couplage, pas couplage des garanties minimales, périmètre des personnels couverts avec ou sans les Etablissements Publics sous tutelle de nos ministères, et sous quelle forme, panier de soins.

Une réunion à l'animation difficile qui ne présume rien de bon si le cadre de la négociation n'est pas plus précis pour les prochaines réunions. Nous interviendrons auprès des services de la DRH pour lui indiquer nos exigences et demandes en matière de négociation :

- Le bilan du précédent référencement pour éclairer le prochain référencement notamment ses impacts positifs tout comme ses limites et ses faiblesses dans le temps,
- une définition collégiale (administration et CCAS avec les organisations syndicales représentatives) des attentes et besoins des bénéficiaires ;
- une réelle négociation de la procédure de référencement et de ses résultats en terme de choix de l'opérateur référencé.
- la mise en place d'un comité de suivi du référencement.